

Service CSAPA

D 510-22-251

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, accordant délégations au Président par le comité syndical, notamment à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions. Cette compétence étant déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

Considérant que dans notre région, en 2017, la prévalence du tabagisme quotidien était plus élevée que dans le reste de la France, qu'il serait dès lors intéressant pour le service CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois, de participer au dispositif national #Moi(s)SansTabac2022, en cohérence avec le plan régional de santé 2018-2028 des Hauts-de-France.

Considérant que le CSAPA proposerait une initiation au géocaching.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention avec la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois et le SIVOM de la communauté du Béthunois au titre de l'année 2022 ayant pour objet de proposer une initiation au géocaching dans le cadre de l'appel à projet « Mois sans tabac » de l'Assurance maladie. La caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois s'engage à verser 117 euros de subvention.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget annexe 05 (compétence « CSAPA »).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le

Le Président,

Signé par : Pierre-Emmanuel GIBSON
Emmanuel
GIBSON

Date : 24/11/2022

Qualité : Président